

N°DEC24_024



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_024 - Avenant n° 3 au marché pour l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 27 juin 2016 avec la Société ENGIE Cofely sise 4 rue de l'Eclipse 95800 CERGY ayant pour objet l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux d'une durée de 96 mois et d'un montant 2 926 993,52 € HT décomposé comme suit :

- 1 822 500,72 € HT pour le P1
- 523 794,88 € HT pour le P2
- 580 697,92 € HT pour le P3

Vu l'avenant n° 1 au marché du 28 janvier 2019 d'un montant de 10 379,22 € HT portant sur la modification du type de marché sur les logements de fonction ainsi que sur l'ajout et la suppression de prestations d'exploitation sur diverses installations,

Vu l'avenant n° 2 au marché notifié le 23 octobre 2020 d'un montant de 135 658,72 € HT portant sur l'ajout d'un nouveau bâtiment comprenant le groupe scolaire Coppens et un gymnase,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte de la modification des cibles NB, la prise en compte d'un tarif gaz de substitution en vue de la suppression du tarif gaz réglementé et l'activation intéressement sur le site 37 ainsi que la tarification gaz,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société ENGIE Cofely, représentée par Monsieur Alexandre LAFOURCADE, Directeur de business Line, d'un montant de 279,33 € HT faisant ainsi passer le marché à 3 073 310,78 € HT décomposé comme suit :

- 1 894 597,67 € HT pour le P1
- 577 113,21 € HT pour le P2 (reste inchangé)
- 601 599,90 € HT pour le P3 (Reste inchangé)

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 11/03/2024